

COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE URBANISME

ARRÊTÉ N°2023ARR026

<u>OBJET :</u> Astreinte administrative à l'encontre de Monsieur ARCE Richard et Madame ARCE Sabine

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 481-1 à L. 481-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 121- 1 et L. 121-2;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone en vigueur depuis le 29 mars 2013, modifié le 30/03/2023 ;

Vu le procès-verbal établi par Monsieur BAUDOIN Anthony, chef du service urbanisme, assermenté au tribunal judiciaire de Montpellier, constatant une construction à usage d'habitation d'une emprise au sol de 120 m² de plain pied comportant 3 chambres, un séjour/cuisine et une salle de bain et une annexe de 10.23 m², en infraction au code de l'urbanisme et aux règles du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-lès-Maguelone sur la parcelle cadastrée BA0113, située en zone agricole (Apr) du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant le courrier en date du 09/03/2023 adressé à Monsieur ARCE Richard et Madame ARCE Sabine, reçu le 11/03/2023, les informant qu'un procès verbal d'infraction avait été dressé pour avoir édifié une construction à usage d'habitation d'une emprise au sol de 120 m² de plain pied comportant 3 chambres, un séjour/cuisine et une salle de bain et une annexe de 10.23 m², et l'informant des possibles sanctions ;

Considérant que la procédure contradictoire préalable a été respectée ;

Considérant que Monsieur ARCE Richard et Madame ARCE Sabine, n'ont pas émis d'observations ;

Considérant que par une mise en demeure en date du 27/03/2023, Monsieur ARCE Richard et Madame ARCE Sabine ont été mis en demeure de régulariser la situation sur la parcelle cadastrée BA0113 sous un délai trois mois et qu'ils ont été informés qu'une astreinte administrative serait mise à leur charge en cas de non-respect de cette mise en demeure ;

Considérant l'absence de régularisation de la situation Monsieur ARCE Richard et Madame ARCE Sabine sur la parcelle cadastrée BA0113 ;

Considérant la nature de l'infraction qui porte atteinte au caractère agricole et naturel du paysage environnant et l'importance des travaux en zone agricole protégée ;

Considérant que les travaux devant être entrepris en vue de la régularisation consisteront en la démolition totale de la maison d'une emprise au sol de 120 m² et de l'annexe d'une emprise au sol de 10.23 m²;

Considérant que la nature de l'infraction, l'importance des travaux de régularisation ainsi que la gravité de l'atteinte justifient de prononcer une astreinte d'un montant de 100 euros par jour de retard à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux mesures prescrites permettant la régularisation de la situation sur la parcelle cadastrée BA0113;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Une astreinte de 100 euros par jour de retard est prononcée et mise à la charge de Monsieur ARCE Richard et Madame ARCE Sabine, à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux mesures prescrites permettant la régularisation de la situation sur la parcelle cadastrée BA0113.

ARTICLE 2 : Les sommes dues au titre de l'astreinte seront recouvrées dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera notifié à Monsieur ARCE Richard et Madame ARCE Sabine ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et publié à son recueil des actes administratifs, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Villeneuvelès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

1 4 NOV. 2023

Pour extrait conforme
En Mairie le 4 / NOV

1 4 NOV. 2023

Le Maire Véronique NEGRET

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.